



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**Objet :**

**Mise en vente de matériels appartenant à la  
Ville d'Amilly**

Date de convocation

21 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

045-214500043-20230927-DEL2023062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Sept Septembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
**Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**  
Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,  
M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,  
MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M RAISONNIER,  
Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,  
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON**  
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mme FEVRIER  
M. LECLOU  
Mme TURBEAUX-JULIEN  
M. DESPLANCHES  
Mme HUTSEBAUT  
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT  
Pouvoir à M. LAVIER  
Pouvoir à Mme SAJET  
Pouvoir à M. SZEWCZYK  
Pouvoir à Mme FOLY**

**ABSENT :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

ST Adm/N°2023/62

### **OBJET : MISE EN VENTE DE MATERIELS APPARTENANT A LA VILLE D'AMILLY**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée de 48 mois (soit jusqu'au 24 septembre 2024), AGORASTORE propose la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne à la Ville en tant qu'adhérente à la Centrale d'achats.

Ainsi une liste de matériels à vendre aux particuliers et / ou aux professionnels, sur le site AGORASTORE Ville d'Amilly, est proposée avec une mise à prix variant de 10 euros à 3 290 euros et un pas de l'enchère distinct selon le lot.

Pour chaque lot, une fiche produit est composée de :

- Visuels : La photo principale du produit en grand avec d'autres photos et vidéos,
- Appels à l'action : le temps restant pour enchérir, le nombre d'enchères déjà passées sur le produit, le prix actuel, le montant minimum d'enchère ainsi qu'une zone pour enchérir,
- Informations détaillées : Une zone de description détaillée du produit avec certaines données spécifiques aux catégories de matériel (par exemple kilométrage),
- Modalités de vente : Une explication des conditions de retrait et de paiement (également mentionnées dans les conditions générales de vente accessibles en bas de page). Il existe également un lien permettant de contacter le vendeur.
- Localisation,
- Module de Questions-Réponses : Module qui permet de consulter les questions précédemment posées par d'autres visiteurs et de poser sa propre question.

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de vente pour toute enchère au-delà de 4 600 euros, afin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère pour que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel et ou son véhicule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération DG/N°19/2020 du 27 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération, et notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les livres II de sa 2<sup>ème</sup> et de sa 3<sup>ème</sup> partie traitant de la gestion et de la cession des biens relevant du Domaine Privé, notamment l'article L2221-1 précisant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu le Code Civil, en particulier ses articles 527 et suivants relatifs aux biens meubles et 1582 et suivants sur la vente,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

ST Adm/N°2023/62  
(Suite)

Vu l'article 261-3-1°-a du Code Général des Impôts, selon lequel les ventes de biens usagers qui n'ont pas ouvert droit à récupération, dans le cadre de l'article 271 du même Code, lors de leur acquisition, sont exonérées de T.V.A.,

Vu le besoin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère afin que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel ou son véhicule,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la liste annexée des matériels mis en vente sur le site d'enchères AGORASTORE Ville d'Amilly, dont la description, la mise à prix et le pas d'enchère sont fixés pour chaque lot dans une fiche produit.

**DIT** que la vente des matériels se fera aux conditions générales de vente de la ville d'AMILLY ci-annexées et que la durée des enchères pour chaque lot sera de dix (10) jours.

**DECIDE** que la vente des matériels dont l'enchère atteindra plus de 4 600 euros se fera au plus offrant.

**RAPPELLE** que pour les ventes jusqu'à 4 600 euros, elles seront conclues par décision du Maire.

**PRECISE** que le Maire est autorisé à renouveler la vente sur le site d'enchères AGORASTORE jusqu'à la vente de l'ensemble des matériels concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** le jour, mois et an que dessus.

